

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 Novembre 2019

Le dix huit Novembre deux mil dix neuf à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
BESSONNET Hervé Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, DILLET Rachel, DILLET Sabrina, MIERZWA Michèle, NERAUDEAU Delphine, NEYRET Laurence, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, MM : COUSIN André, CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LARRIGNON Dominique, MIGNE Hervé, POTIER Jocelyn, THUE Alain

Excusé(s) : Mme DANIEAU Natacha, M. DELEBARRE Maxime
Absent(s) : M. SYRAS Teddy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 12/11/2019

Date d'affichage : 13/11/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne
le : 22/11/2019
et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. MIGNE Hervé

Le procès verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Régime des indemnités de fonctions
Formation des commissions communales
Avenant à la convention de mutualisation du service Systèmes d'Information entre la Ville de ST HILAIRE DE RIEZ, la CDC du Pays de ST GILLES et chaque entité de la Communauté de Communes
Autorisation de signer une convention avec le SYDEV relative à la réalisation de l'effacement de réseaux "Secteur La Gastonnière Route des Garateries"
Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité
Convention avec les Associations "Les Aventur'Riez" et "Bibliothèque" - Mise à disposition de personnel
Décisions prises en vertu de pouvoir de délégation donnée au Maire

réf : 2019 11 01 - Régime des indemnités de fonctions

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017_02_03 du 27 février 2017 attribuant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints à compter du 1er janvier 2017 :

- au Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- au 1er adjoint, Monsieur Yves GLACIAL : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à la 2ème adjointe, Madame Béatrice VRIGNAUD : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- au 3ème adjoint, Monsieur Jean CROCHET : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à la 4ème adjointe, Madame Dominique SIONNEAU : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle la démission de Mme Béatrice VRIGNAUD en qualité de conseillère municipale et 2ème Adjointe du Maire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019_10_01 du 14 octobre 2019 concernant l'élection d'un adjoint à savoir Mme Corinne SAINTURAT, 4ème Adjointe.

Considérant que la délibération n° 2017_02_03 est nominative, et que l'ordre des adjoints à été modifié et porté sur la délibération n° 2019_10_01, il convient de la modifier.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, décide d'attribuer les indemnités suivantes, sans nomination du nom de l'adjoint :

- au Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- au 1er adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- au 2ème adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- au 3ème adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- au 4ème adjoint : 14,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Précise que l'indemnité de la 4ème adjointe sera versée à compter de la date de son élection à savoir le 14 octobre 2019.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux article L. 2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017_02_03 du 27 février 2017.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 11 02 - Formation des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2014_04_10 du 7 avril 2014, 2015_01_05 du 26 janvier 2015 et 2016_01_03 du 18 janvier 2016 concernant la formation des commissions communales.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de permettre à Madame Rachel DILLET son intégration dans les commissions communales suite au départ de Mme VRIGNAUD, démissionnaire et de procéder à une révision des noms de commissions et des membres associés.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de créer les commissions suivantes :

COMMISSIONS COMMUNALES

<i>Liste des Commissions Communales</i>	<i>Nombre de membres (avant modification)</i>	<i>Nom des membres</i>	
FINANCES	10	Président : Hervé BESSONNET	
		Séverine	BESSONNET
		André	COUSIN
		Jean	CROCHET
		Yves	GLACIAL
		Dominique	LARRIGNON
		Delphine	NERAUDEAU
		Jocelyn	POTIER
		Corinne	SAINTURAT
Dominique	SIONNEAU		
URBANISME	11	Président : Hervé BESSONNET	
		Séverine	BESSONNET
		Natacha	DANIEAU
		Maxime	DELEBARRE
		Sabrina	DILLET
		Dominique	LARRIGNON
		Delphine	NERAUDEAU
		Laurence	NEYRET
		Jocelyn	POTIER

		Corinne Alain	SAINTURAT THUE
BATIMENTS COMMUNAUX	11	Président : Yves GLACIAL	
		André Jean Maxime Dominique Michèle Hervé Delphine Jocelyn Corinne Alain	COUSIN CROCHET DELEBARRE LARRIGNON MIERZWA MIGNÉ NERAUDEAU POTIER SAINTURAT THUE
ESPACES VERTS, ILLUMINATIONS DE NOEL	8	Président : Yves GLACIAL	
		Jean Maxime Dominique Hervé Laurence Teddy Alain	CROCHET DELEBARRE LARRIGNON MIGNÉ NEYRET SYRAS THUE
VOIRIE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10	Président : Jean CROCHET	
		André Maxime Yves Michèle Hervé Delphine Laurence Jocelyn Alain	COUSIN DELEBARRE GLACIAL MIERZWA MIGNÉ NERAUDEAU NEYRET POTIER THUE
ENFANCE JEUNESSE	7	Présidente : Corinne SAINTURAT	
		Séverine Natacha Sabrina Rachel Laurence Dominique	BESSONNET DANIEAU DILLET DILLET NEYRET SIONNEAU
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET JEUNESSE	7	Présidente : Dominique SIONNEAU	
		Sabrina Hervé Laurence Corinne Teddy Alain	DILLET MIGNÉ NEYRET SAINTURAT SYRAS THUE
COMMUNICATION, CULTURE, TOURISME	7	Présidente : Dominique SIONNEAU	
		Séverine Natacha Sabrina Laurence Corinne Alain	BESSONNET DANIEAU DILLET NEYRET SAINTURAT THUE
ACTION SOCIALE	5	Présidente : Michèle MIERZWA	
		Séverine Yves Corinne Dominique	BESSONNET GLACIAL SAINTURAT SIONNEAU

PARTICIPATION CITOYENNE	6	Président : Hervé BESSONNET	
		André Jean Dominique Michèle Laurence	COUSIN CROCHET LARRIGNON MIERZWA NEYRET

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 11 03 - Avenant à la convention de mutualisation du service Systèmes d'Information entre la Ville de ST HILAIRE DE RIEZ, la CDC du Pays de ST GILLES et chaque entité de la Communauté de Communes

Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 7 décembre 2016, celui-ci avait décidé de créer un service commun des Systèmes d'information et d'en confier la gestion à la commune de Saint Hilaire de Riez.

Par délibération 2017-044, M. le Maire de la commune de Saint Hilaire de Riez a été autorisé à signer la convention de mutualisation décrivant les missions et le périmètre d'action du service commun, la clef de répartition des coûts du service entre les collectivités concernées, la gouvernance, la durée de la mutualisation et les moyens dédiés au service

Il est aujourd'hui proposé par avenant de modifier la convention pour :

- Revoir le terme de la convention,
- Prévoir le recours à des astreintes

L'avenant prendra également acte de la baisse du coût horaire des charges fixes par la commune de Saint Hilaire de 5 à 4€.

Concernant, le terme de la convention, l'avenant vise à le fixer au 30/06/2020 sous réserve que la Communauté de Communes et la commune chargée du service commun aient conclu un accord concernant la reprise du service commun, le transfert des agents du service commun et les modalités financières. Si la Communauté et la Commune chargée du service commun n'ont pas trouvé un accord avant le 30/06/2020, la convention fera l'objet d'une tacite reconduction par période de 4 mois.

Il est à noter qu'initialement la convention était à durée illimitée. L'avenant a pour objectif de permettre à la nouvelle assemblée communautaire de revoir la modalité de gestion du service.

Concernant les astreintes, l'avenant vise à la mise en place d'astreintes les week-ends, les jours fériés et les jours de la semaine jusqu'à 19 heures. Les astreintes sont mises en place au bénéfice prioritaire de la Communauté de Communes et de l'Office Intercommunal. Elles font l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique.

Chaque structure entrant dans le dispositif de mutualisation informatique signera l'avenant à la convention tripartite.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention tripartite entre la ville de Saint Hilaire de Riez chargée du service commun des Systèmes d'information, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et chaque entité de la Communauté de Communes,
- d'autoriser sa signature par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le projet d'avenant à la convention tripartite,

Approuve l'avenant à la convention tripartite entre la Ville de Saint Hilaire de Riez chargée du service commun des Systèmes d'Information, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et chaque entité de la Communauté de Communes.

Charge Monsieur le Maire de signer ledit avenant à la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que celui-ci sera déposé à la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne, puis transmis pour exécution aux Direction des Finances, des Ressources Humaines et des Affaires Générales et Juridiques de la Mairie et notifiée à la Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 11 04 - Autorisation de signer une convention avec le SYDEV relative à la réalisation de l'effacement de réseaux "Secteur La Gastonnière Route des Garateries"

La commune a sollicité le SYDEV pour la réalisation de l'effacement de réseau Secteur La Gastonnière Route des Garateries".

Le SYDEV accepte d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux après la signature d'une convention entre le syndicat d'électricité et la commune.

Le coût total des travaux est de 94 729 € HT. La prise en charge par le SYDEV est de 54 793 €; La participation de la commune est de 39 936 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte la convention 2018.EFF.0108 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'effacement de réseau "Secteur La Gastonnière Route des Garateries".

Dit que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 204 du budget primitif 2019, budget général de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 11 05 - Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération n° 2018_12_05, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque "prévoyance".

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire								
GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITÉ DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau de l'agent assuré								
Niveaux	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ	90 %	90 %	90 %	90 %	100 %	100 %	100 %	100 %
RIN si DT/IJ	0 %	90 %	90 %	90 %	0 %	90 %	90 %	90 %
RIN si PT franchise 30 jours	0 %	0 %	90 %	0 %	0 %	0 %	90 %	0 %
RIN si PT franchise 90 jours	0 %	0 %	0 %	90 %	0 %	0 %	0 %	90 %
Taux de cotisation								
Taux HT	0.57 %	0.70 %	0.73 %	0.72 %	0.71 %	0.86 %	0.90 %	0.89 %
Taux TTC	0.61 %	0.75 %	0.78 %	0.77 %	0.76 %	0.92 %	0.96 %	0.95 %
Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN + NBI) – 0.52 % TTC								
Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0.26 %								
Garantie 4 : décès (100 % TIN + NBI annuel) – 0.25 % TTC								

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

L'adhésion de la commune de NOTRE DAME DE RIEZ, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque "prévoyance" au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE,

Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 63-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018_12_05 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis défavorable du collège des représentants du personnel du Comité Technique Paritaire en date du 23 septembre dernier (contre 5, pour 2) : les représentants du personnel regrettent que le montant de la participation employeur soit inférieur à 10 euros bruts.

Vu l'avis favorable du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics du Comité Technique Paritaire en date du 23 septembre dernier,

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le MAire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque "prévoyance" dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.

- de fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 6 € par agent, sur la base d'un temps complet, et pour l'ensemble des garanties choisies par l'agent.

Les montants de cette participation sont exprimés en euros bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en oeuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019 11 06 - Convention avec les Associations "Les Aventur'Riez" et "Bibliothèque" - Mise à disposition de personnel

La garderie périscolaire et Centre de Loisirs sont gérés par l'Association Les Aventur'Riez.

Pour le bon fonctionnement de cette structure, l'Association sollicite la commune pour la mise à disposition d'un agent communal à raison de 50 minutes par jour de 7h45 à 8h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, décide d'accepter cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

La bibliothèque est gérée par l'Association Bibliothèque de Notre dame de Riez.

Pour le bon fonctionnement de cette structure, l'Association sollicite la commune pour la mise à disposition d'un agent communal à raison de 10 heures par semaine les lundis de 16h à 17h45, les mardis de 15h45 à 17h45, les mercredis de 10h à 12h, les jeudis de 15h45 à 17h45 et les vendredis de 15h30 à 17h45 en période scolaire.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, décide d'accepter cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_11_07 - Décisions prises en vertu de pouvoir de délégation donnée au Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2019_27 : Aménagement du chemin de Pas Martin - Lot n° 2 Voirie - Déclaration de sous-traitance à ESVIA : Monsieur le Maire a accepté les termes de la convention de sous-traitance de la Société CTCV TP à la Société ESVIA pour un montant de 6 631,02 € HT dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de Pas Martin Lot n° 2 Voirie.

- 2019-28 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/345)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AC n° 57, 14 rue de Saulnay.

- 2019-29 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/346)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AA n° 234, chemin de l'Aubray .

- 2019-30 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/347)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AB n° 277/280, rue des Forges .

- 2019-31 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/348)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AB n° 49p, 18 rue du 8 mai 1945 .

- 2019-32 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/349)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AH n° 32, 51 chemin de Pas Martin.

- 2019-33 : Droit de préemption urbain (arrêté 189/350)

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale commune de NOTRE DAME DE RIEZ, Section AB n° 99, 8 Petite Rue .

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* Mme Delphine NERAUDEAU demande à quelle date l'antenne ORANGE sera installée. Pour l'instant, nous rencontrons des difficultés pour joindre les intervenants. Nous allons les relancer.

* Mme Rachel DILLET a reçu une réclamation d'un administré à savoir la vitesse excessive relevée Route des Garateries, au niveau du Chemin de Touvent. Ce problème va être soulevé à la Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie, cette route étant intercommunale.

Divers :

* M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris contact avec l'Etablissement Public Foncier pour obtenir des renseignements sur l'aménagement du Centre Bourg.

* Les travaux de la ZAC 2ème tranche devraient débuter en Janvier-Février 2020.

* M. Jean CROCHET informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée du projet de la nouvelle station d'épuration de GIVRAND. Les travaux devraient débuter en Octobre 2020 pour se terminer en Octobre 2022.

* Monsieur Yves GLACIAL informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée du projet de rénovation de la Salle Guyon et notamment de la réception de l'audit énergétique.

* Les membres de la Commission Enfance Jeunesse sont invités à visiter l'école de ST HILAIRE DE RIEZ samedi 23 novembre 2019. Le rendez-vous est fixé à 14h30, Place de la Mairie à NOTRE DAME DE RIEZ.

* Mme Corinne SAINTURAT rappelle aux membres du groupe de travail "Conseil Municipal des Jeunes" de la Commission Enfance Jeunesse de définir la hauteur de pose de la boîte à livres.

* Mme Michèle MIERZWA informe les membres du Conseil Municipal de la collecte de la Banque Alimentaire organisée les 29 et 30 novembre 2019. Un caddie sera à disposition des donateurs du 28 novembre au 1er décembre 2019 à la supérette. Monsieur le Maire remercie Mme MIERZWA pour son engagement.

Complément de compte-rendu :

* Prochain Conseil Municipal : lundi 16 décembre 2019 (sous réserve de modification).

Fin de réunion : 22h15

En mairie, le 22/11/2019
Le Maire
Hervé BESSONNET

